

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 16 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six et le seize juin à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
Date de la convocation : 09 juin 2026
Date d'affichage : 09 juin 2026

Présents : CHAUT-SARRAZIN Agnès, PICOT Cyndie, BARBIER Philippe, PIRODON Valérie, FERRAND John, DUPERRAY Pauline, CHARVET Marie-Laure, COURVEAULLE Monique, LEFORT Valentin, MAILLARD Mathieu, MAISONNAS Kylian, MERMILOD-BLONDIN Nadège, REY

Jules, VACHET Steve.

Excusée : GUERRE Agnès

Secrétaire de séance : DUPERRAY Pauline.

Ordre du jour :

- Aides aux vacances – renouvellement
- Revalorisation loyer commerce
- Demande de Fonds de concours VDD.
- Création de poste périscolaire rentrée 2026-2027.
- Agent – Amicale du personnel des VDD
- Mise à jour du règlement financier du service périscolaire
- Motion TE38
- Repas intergénérationnel
- Actif 2026
- Salle des fêtes – Tarification exceptionnelle administré
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu informations et communications
- Compte rendu environnement et embellissement
- Compte rendu conseil d'école
- Compte rendu vie associative
- Compte rendu commission bâtiment et voirie
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

N° 2026-037 : Renouvellement Aide aux vacances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'action mise en place les années précédentes relative à une aide aux vacances pour les familles Passageoises les plus défavorisées. Elle propose de renouveler l'aide en réévaluant le quotient familial selon les tranches suivantes :

- * Pour un quotient familial compris entre 0 et 750 : **4.50 €** par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 751 et 1000 : **3.50 €** par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 1001 et 1250 : **2.50 €** par jour et par enfant

D'autre part la commission communale d'actions sociales a proposé de reconduire l'aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :

- Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants Passageois âgés de 6 ans à 16 ans.

- Financé pour une durée de **15 jours maximum** et une seule fois par année civile.
- Participation est sur la base de **7 €** par jour.
- Aide ouverte sans conditions de ressources ni référence au quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'aide aux vacances pour l'année 2026.

- **DECIDE** de financer l'aide aux vacances pour les enfants Passageois selon les conditions d'attributions suivantes :

- Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
- L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
- Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année civile
- L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
 - Pour un quotient familial compris entre 0 et 750 : **4.50 €** par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 751 et 1000 : **3.50 €** par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 1001 et 1250 : **2.50 €** par jour et par enfant.

- **DECIDE** de valider la proposition de la commission pour une aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :

- Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants Passageois âgés de 6 ans à 16 ans.
- Financé pour une durée de **15 jours maximum** et une seule fois par année civile.
- Participation sur la base de **7 €** par jour.
- Aide ouverte à tous les enfants Passageois sans conditions de ressources ni référence au quotient familial.

- **DIT** que ces aides seront versées directement aux familles, sur présentation des justificatifs de présence et des factures acquittées nécessaires au contrôle et paiement de ces aides.

- **DIT** que la gestion de ces aides sera assurée par la commune de Le Passage.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

N° 2026-038 : Revalorisation du loyer du commerce

Madame le Maire rappelle les conditions de révision du loyer du commerce. La révision légale du loyer est indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Le réajustement du loyer a lieu tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, soit le 1^{er} juillet 2026, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Indice de la précédente révision : 2023 – 1^{er} trimestre : 128.68

Dernier indice connu : 2025 – 4^{ème} trimestre : 134.62

Soit une augmentation de 4.6 % soit 31.33 € par mois, arrondi à 31 €.

Le conseil municipal valide cette augmentation.

N° 2026-039 : : Demande de fonds de concours 2026 auprès des Vals du Dauphiné

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'espace public et du centre bourg. Un chiffrage estimatif a été réalisé qui s'élève au total à 48 485.98 € H.T.

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, d'un montant de 5.935 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le programme de travaux pour la réalisation d'un aménagement de l'espace public comprenant un agrandissement du local boule et la création d'un WC PMR pour un coût total qui s'élève à 48 485.98 € H.T.

- ARRETE le plan de financement suivant :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes</u>
Aménagement de l'espace public et du centre bourg Agrandissement du local boule et création d'un wc PMR	48 485.98 €	Fonds de concours CCVDD (12.24 %) 5 935,00 € Autofinancement communal (87.76 %) 42 550.98 €
TOTAL	48 485.98 €	TOTAL 48 485.98 €

- DIT que le financement restant à la charge de la commune sera financé sur les fonds propres de la commune.

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné, une aide au titre du fond de concours 2026 d'un montant de 5.935 €.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

N° 2026-040 : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour les services périscolaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que compte tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2026 aux services périscolaires, il est nécessaire de recruter un agent, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour la surveillance de la garderie et cantine scolaires, pour la période du 28 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus, pour une durée de travail de 16 heures hebdomadaires les semaines scolaires.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Madame le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, non titulaire à temps non complet pour la période du 28 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 16 heures les semaines scolaires pour assurer la surveillance de la garderie et de la cantine scolaire.

- **DIT** que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Madame le Maire.

- **DIT** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques sur la base de l'indice brut 388 – indice majoré 373 – Echelle C1 – Echelon 1.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec l'agent.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus aux budgets.

Agent – Amicale du personnel des VDD

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'amicale du personnel des VDD pour tous les agents des communes membre des Vals du Dauphiné. L'adhésion est de 100€/an et nous avons déjà 1 agent membre à titre individuel. Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer à cette amicale.

Mise à jour du règlement financier du service périscolaire

Madame le Maire explique au membre du Conseil Municipal qu'il faut modifier le règlement financier du service périscolaire notamment le paiement par chèque qu'il faut enlever. Le Conseil valide la modification à l'unanimité

N° 2026-041 : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre 2025, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 2026-042 : Don à un particulier d'une remorque

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune en ce début de mandat. La DGFIP représentée par la Trésorerie de la Tour-du-Pin, lors d'une rencontre début mai avec les maires nouvellement élus a attiré l'attention sur la nécessité de la mise à jour de l'actif.

Il a été donné à Monsieur FERNANDES Dominique par le Maire sortant en mars 2026, une remorque acquise en 2008 pour la somme de 1014.08€.

Afin d'avoir un actif à jour, nous devons délibérer afin de statuer si nous donnons ou vendons la remorque pour la sortir de la liste des actifs de la commune.

Il est noté que Madame le Maire et Monsieur MAILLARD Mathieu ont quittés tous les deux le conseil au moment du vote pour une urgence dans la commune (feu).

3 choix sont proposées : vente à 100 €, vente à 80 € ou don.

La décision est mise au vote :

100 € : 3 voix – 80 € : 0 voix , don : 8 voix, abstention : 1 voix

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter le don de la remorque à Monsieur FERNANDES Dominique à 8 voix pour.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 2026-043 : Salle des fêtes – Tarification exceptionnelle d'un administré

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la trésorerie de La Tour-du-Pin concernant la facturation de la location de la salle des fêtes pour Monsieur FERNANDES Dominique en date du 11/04/2026.

Lors de la signature de son contrat en octobre 2025, il a été décidé par le Maire sortant de lui appliquer la gratuité de celle-ci sans accord du conseil municipal alors en place.

La trésorerie nous a rappelé que seul les associations pouvaient bénéficier de la gratuité d'une location.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer si nous appliquons exceptionnellement la gratuité ou le paiement au tarif en vigueur.

La décision est mise au vote :

Gratuité : 0 voix , Tarification en vigueur : 14 voix

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de facturer la location de la salle des fêtes à Monsieur FERNANDES Dominique au tarif en vigueur à la date de signature de son contrat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 2026-044 : Restitution d'un bien communal – PC HP ProBook 455 G10 Notebook n° de serie 1H84170827

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune en ce début de mandat. La DGFIP représentée par la Trésorerie de la Tour-du-Pin, lors d'une rencontre début mai avec les maires nouvellement élus a attiré l'attention sur la nécessité de la mise à jour de l'actif.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le fait que Le Maire sortant Monsieur Laurent MICHEL a décidé de garder l'ordinateur portable acheté en 2024 pour la somme de 906 € T.T.C affecté au poste Maire.

La DGFIP a rappelé à Madame le Maire qu'aucun bien de la collectivité appartient au Maire et qu'il ne peut garder celui-ci pour une jouissance personnelle, si telle est le cas, cette action est considérée comme un vol et une plainte peut être déposée en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer si nous demandons la restitution du bien, la vente ou le don.

Pour la vente une règle peut être appliquée, décote de 20%/année sur le prix d'achat, l'ordinateur a été acheter en 2024 soit 2 années donc le prix de vente est de 579.80 €.

$$\begin{aligned}906 \times 20\% &= 724.80 \text{ €} \\724.80 \times 20\% &= 579.80 \text{ €}\end{aligned}$$

La décision est mise au vote :

Restitution : 13 voix , Vente : 0 voix, Don :0 voix , Abstention : 1 voix

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander la restitution de l'ordinateur portable au Maire sortant Monsieur Laurent MICHEL sous 15 jours
- **DECIDE** que si la restitution est refusée, il lui sera vendu au prix de 579.80€ et en cas de refus de paiement, une plainte pour vol sera déposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Repas Intergénérationnel – Compte rendu vie associative

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place des repas intergénérationnels, que les aînés viennent manger avec les enfants à la cantine.

Le jour de cet échange sera le vendredi midi.

Les conditions pour pouvoir participer, il faut avoir 67 ans et plus, pas d'allergie alimentaire, si traitement médicale, interdiction de le prendre au sein de la cantine (avant ou après).

Le prix du repas sera de 6.95€ et il y aura toujours un élu de présent

Commission Urbanisme

PC n° 038296 20 10005 M01 – Modification RDC, ajout réfectoire et logement de fonction – En cours d'instruction.

DP n° 038296 26 10014 – Dalle + Piscine – Favorable

DP n° 038296 26 10015 – Abri de jardin – Favorable.

Commission information et communication

Le calendrier communal des manifestations sera proposé 4 fois par an et distribué aux habitants

Compte rendu Conseil d'école

Pour la rentrée 2026-2027 les effectifs sont stables avec 93 élèves.

Un sondage pour le projet de classe découverte sera proposé aux parents. Dans l'année scolaire, une initiation aux gestes de 1^{er} secours sera proposée et un projet médiathèque à Pont de Beauvoisin sera également mis en avant.

La participation financière de la mairie pour la prochaine rentrée sera de 47€/enfant, 400€ pour l'école (équipe enseignante) et 60€ pour la direction.

Commission Bâtiment et voirie

La gaine d'évacuation de la salle des fêtes sera posée la semaine prochaine.
Les travaux pour la création de l'issue de secours de l'église débuteront en septembre.
Traçage et marquage au sol de la voirie débuteront en juillet ainsi que le balayage des routes.

Questions diverses

Le Conseil Municipal demande de faire le point sur les naissances et décès.
Local boule : l'enveloppe votée au budget reste maintenue et ne sera pas augmentée.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Mardi 28 juillet 2026 à 20h00.

Le Maire,
Agnès CHAUT-SARRAZIN

La secrétaire
DUPERRAY Pauline.